

POLITIQUE DE
PREVENTION ET
D'ELIMINATION DE
L'EXPLOITATION ET
DES ABUS SEXUELS AU
SEIN DE
L'ORGANISATION
FEMMES ET
DEVELOPPEMENTS

Cette politique s'applique aux employés et aux partenaires de mise en œuvre des projets et programmes de l'organisation femmes et développement.

I. Définitions

- **Enfant** : Une personne âgée de moins de 18 ans.
- **Exploitation** : L'action ou le fait de traiter injustement quelqu'un afin de bénéficier de son travail.
- **Exploitation sexuelle** : Tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, menacer ou tirer profit monétairement, socialement ou politiquement.
- **Harcèlement** : Le mot harcèlement est un langage hostile ou des actions menées à répétition contre une personne (les contacts indésirables, les insultes, les menaces, les attouchements ou le langage offensant).
- **Abus sexuel** : Intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.
- **L'exploitation et les abus sexuels** comprennent également les relations sexuelles avec un enfant, dans n'importe quel contexte.
- **Harcèlement sexuel** : Désigne tout comportement sexuel ou lié au genre qui n'est pas souhaité par la victime et qui porte atteinte à sa dignité.

FEDE a mis en place une politique de **Tolérance zéro** à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels sur la base de la religion, de l'origine ethnique, de l'activité ou de l'affiliation politique, de la situation matrimoniale, de l'âge, de l'ascendance, le handicap physique ou mental, de l'identité de genre.

Notre approche consiste à sanctionner sévèrement toute personne contractuelle et à résilier son contrat avec effet immédiat.

II. Portée de la Politique de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels

La présente Politique s'applique à tous les collaborateurs du siège et sur le terrain. Cela inclut les consultants, les bénévoles, les professionnels sous différents types contractuels et nos partenaires sur le terrain.

La politique doit être suivie et appliquée dans toutes les zones dans lesquelles FEDE intervienne.

Point focal de gestion de risques des EAS. Un point focal PEAS est nommé par la direction dans toutes les zones où FEDE mène des activités.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- Superviser et faciliter la mise en œuvre de la présente Politique de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels.
- Etablir une liste précise de ce qui va être fait et/ou distribué aux bénéficiaires, par ailleurs, personne n'a le pouvoir d'influencer positivement ou négativement les bénéficiaires ;

- Identifier, pour chaque programme, des personnes de confiance (au moins une femme) auxquelles les bénéficiaires ont facilement accès pour dénoncer.
- Prendre les mesures prévues et nécessaires en cas de signalement relatif à une violation de la Politique de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- Tout acte ou de présomption d'acte de maltraitance doit faire l'objet d'un signalement.
- Le Point Focal PEAS peut faire intervenir d'autres acteurs de protections des femmes et des enfants ;
- FEDE mènera une enquête interne et signalera également auprès des autorités compétentes ;
- La Politique de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels s'applique à l'ensemble des activités de FEDE, les réunions, des programmes de communication, de sensibilisation, et à des ateliers de formation.
- Protocole de comportement
- Le harcèlement sous quelque forme que ce soit est strictement interdit.
- L'achat de services sexuels et la pratique de l'exploitation sexuelle sont interdits.
- Il est strictement interdit d'avoir une relation sexuelle avec les bénéficiaires.
- Il est strictement interdit d'utiliser sa position pour solliciter des services sexuels en échange d'une assistance, d'un service et/ou d'une protection.
- Il est strictement interdit et en aucune circonstance d'avoir une relation sexuelle avec un enfant, d'inciter ou de forcer un enfant à participer à des activités de nature sexuelle. Ceci, que l'enfant ait consenti ou non à la relation sexuelle.
- Tout type d'activités pornographiques impliquant des contacts sexuels avec un bénéficiaire en général, et plus particulièrement avec un enfant, ainsi que l'acquisition, le stockage ou la circulation de documents de nature pédophile, quel que soit le support utilisé, sont strictement interdits.
- Les abus, la négligence, l'exploitation et la violence à l'égard des enfants et femmes sont strictement interdits.
- Tout type de harcèlement entre collègues, quelle que soit leur place dans la hiérarchie, n'est pas toléré.
- Toute activité suspecte doit être signalée à un niveau supérieur de la hiérarchie afin que la situation soit traitée rapidement.
- Une politique de tolérance zéro sera appliquée si une situation présentée dans le code de conduite précédent devait se produire.
- 5. Protocole de signalement et de réaction Toute personne au sein de FEDE qui serait témoin ou aurait connaissance d'informations au sujet d'actes Prohibés doit informer immédiatement le point focal PEAS.

Le cas échéant, la question fera l'objet d'un examen plus approfondi.

Afin de se conformer à des normes strictes en matière de signalement et de réaction, tous les Partenaires, les membres, le personnel et les collaborateurs de FEDE s'engagent à :

- Prendre au sérieux toutes les plaintes, les recommandations et les préoccupations qui pourraient leur être communiquées ;
- Prendre des mesures positives pour assurer la protection des personnes concernées par d'éventuels risques ;
- Gérer de façon appropriée les allégations émanant des bénéficiaires : en les écoutant attentivement et les rassurant, etc.
- Agir de manière appropriée et efficace pour lancer un processus d'enquête nécessaire ou coopérer ;
- Être guidés par le principe du « meilleur intérêt de l'enfant » tout au long du processus de protection d'un enfant ;
- Signalement d'actes Prohibés commis par des personnes extérieures à FEDE
Si un membre soupçonne une personne victime d'actes de maltraitance commis par sa famille ou une autre personne, il doit suivre la procédure décrite ci-dessous :
 - Noter la date et l'heure ;
 - Établir un rapport en reprenant autant que possible les propres mots de la victime ;
 - Noter le motif à l'origine des soupçons de maltraitance ;
 - Faire part de ses préoccupations au Point focal PEAS
 Signalement d'actes **Prohibés** commis par des personnes travaillant pour FEDE, il conviendra alors de suivre la procédure ci-dessous :
 - Noter la date et l'heure auxquelles les actes présumés ont été identifiés ;
 - Établir un rapport en reprenant autant que possible les propres mots de la victime
 - Noter le motif à l'origine des soupçons d'abus ;
 - Transmettre la question au Point Focal PEAS.

Je n'atteste ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale.

J'atteste avoir lu et compris le contenu de la Politique de Protection contre l'exploitation et les abus sexuels, et je m'engage à en respecter les dispositions.

Lieu

La date

Nom et prénom :

Poste :

Signature :

Signature du Point Focal :

Signature :